



CC des Vallées de la Brayé et de l'Anille (Siren : 200072692)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Saint-Calais
Arrondissement	Mamers
Département	Sarthe
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	12/12/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Jacky BRETON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	10 rue Saint Pierre
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	72120 ST CALAIS
Téléphone	02 43 35 11 03
Fax	02 43 35 73 67
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	16 053
-----------------------------	--------

Densité moyenne 40,02

Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
72	Berfay (217200328)	346
72	Bessé-sur-Braye (217200351)	2 257
72	Cogners (217200856)	196
72	Conflans-sur-Anille (217200872)	536
72	Dollon (217201185)	1 525
72	Écorpain (217201250)	301
72	La Chapelle-Huon (217200641)	561
72	Lavaré (217201581)	858
72	Marolles-lès-Saint-Calais (217201904)	282
72	Montaillé (217202043)	559
72	Rahay (217202506)	184
72	Saint-Calais (217202696)	3 441
72	Sainte-Cérotte (217202720)	323
72	Saint-Gervais-de-Vic (217202860)	413
72	Semur-en-Vallon (217203330)	452
72	Val d'Étangson (200082790)	531
72	Valennes (217203660)	326
72	Vancé (217203686)	331
72	Vibraye (217203736)	2 631

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 23

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif <i>Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Pour cette compétence, la CC adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe : collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés.</i>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>Etudes et appui à la ou les Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Huisne Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Huisne Etude, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique Entretien aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau. Défense contre inondations et la mer. Protection restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</i>

- Autres actions environnementales

protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

- Création, gestion et entretien de la fourrière animale

- Action sociale

- Participation au fonctionnement du CLIC -Soutien au Réseau d'Aides Spécialisées (RASED), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA -Soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex CLIS) au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA -RAMPE - réflexion et mise en oeuvre de modes de garde collectifs de type multi accueil, crèche familiale ou collective

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que de la politique de développement social relative aux activités commerciales communautaires et leur extension : la zone du Pressoir à Saint Calais. Création, gestion et entretien de zones d'activités futures d'une superficie au moins de 5 hectares et situées à proximité d'une voie nationale ou départementale.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Est considéré d'intérêt communautaire, le stade d'athlétisme pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien et à son exploitation et à sa promotion.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Soutien financier aux événements culturels du Pays Calaisien, définis par délibération lors du vote du budget. Soutien à l'emploi pour l'animation des adolescents inscrits à la MJC. Participation à l'investissement et au fonctionnement de la future « maison intercommunale de l'expression artistique et culturelle ». Construction, aménagement, entretien et gestion de l'école de musique située à la Cornillère à Saint Calais.

- Activités sportives

- Soutien aux sections sportives de l'Education Nationale.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

-Elaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur, pour cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un autre syndicat mixte,

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Etude, création, réalisation de Zone d'Aménagement Concertée, sont considérées d'intérêt communautaire, les futures ZAC d'une superficie d'au moins 15 hectares, où la mixité des fonctions sera respectée (logement, activités industrielles et équipement public). Les futures ZAC pourront faire l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la communauté de communes et un aménageur,

- Constitution de réserves foncières

Constitution de réserves foncières pour l'aménagement des futures zones d'activités d'intérêt communautaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire Relèvent de la compétence communautaire les voies communales classées et goudronnées, à l'exclusion de celles situées à l'intérieur des agglomérations ou des hameaux (zones délimitées par les panneaux réglementaires « entrée », « sortie » d'agglomération ou de hameau). Sont exclus de la compétence communautaire : -le balayage, -le déneigement, le sablage, le salage par temps hivernal, -la création d'aménagements paysagers, la plantation de végétaux et d'arbres sans lien fonctionnel avec la voirie, -la création d'espaces de jeux et/ou de repos sans lien fonctionnel avec la voirie, -les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunication.

<p>Développement touristique</p> <p>- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme</p> <p><i>Soutien à l'entretien des sentiers de randonnées comme défini par les termes des conventions signées avec les communes. Mise en valeur des chemins de randonnée situés sur la boucle du Pays Calaisien. Accueil, animation et promotion touristique du pays calaisien.</i></p>
<p>Logement et habitat</p> <p>- Politique du logement social</p> <p><i>Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur des populations défavorisées. Sont considérées d'intérêt communautaire les opérations d'acquisition - amélioration de logement situés en centre bourg. Ces opérations seront limitées à deux par an. Ces opérations pourront se réaliser par bail emphytéotique en faveur d'un bailleur social public, sans montant minimum de travaux. La communauté de communes assurera la gestion des logements réhabilités et pourra passer une convention de gestion avec un bailleur social public. Ces logements seront réservés à des familles ayant des ressources inférieures ou égales au barème des plafonds HLM. Actions en faveur des familles défavorisées : lors de la procédure OPAH, la communauté de communes majorera la subvention pour inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.</i></p> <p>- Action en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <p><i>Actions en faveur des familles défavorisées : lors de la procédure OPAH, la communauté de communes majorera la subvention pour inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.</i></p> <p>- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)</p> <p><i>Actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé : la communauté de communes pourra participer à l'O.P.A.H. ou O.R.A.H. Dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Préfiguration et fonctionnement des Pays</p> <p><i>Participation à l'élaboration et à l'approbation de la charte de territoire du Pays du Perche Sarthois. Adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.</i></p> <p>- NTIC (Internet, câble...)</p> <p><i>- Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA - Création et gestion d'un réseau Intranet communautaire.</i></p> <p>- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p><i>Dans le cadre de l'inscription au plan départemental, la CDC assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.</i></p> <p>- Autres</p> <p><i>Soutien aux dépenses du matériel médical, défini par délibération lors du vote du budget. Coordination du Contrat de Développement Local avec le Département. Etude d'opportunité et de faisabilité du projet de pôle santé sur le territoire communautaire. Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons de santé pluridisciplinaires dans les conditions définies par l'article L. 1511-8 et les articles R.1511-44 à R. 1511-46 du CGCT. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.</i></p>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
72	SM des vallées de la Braye et de l'Anille (257202168)	SM fermé	16 402
72	SM du Pays du Perche Sarthois (257202424)	SM ouvert	85 626
72	SM du bassin du Dué et du Narais (257201681)	SM fermé	25 939
72	SM "Sarthe Numérique" (257202432)	SM ouvert	547 423
61	Syndicat du bassin de la Sarthe (200017689)	SM fermé	494 669
72	SM du bassin de la Veuve (200084499)	SM fermé	24 810

72	SM de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe) (257201376)	SM fermé	111 508
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	---------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)